

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2010

En date du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 13 décembre 2010, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Dénomination de salles
- Désignation des représentants de la Ville

*** Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Contrat Enfance Jeunesse - signature d'un avenant - autorisation

*** Dossier présenté par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Tarifs 2011
- Budget communal 2010 - Admission en non valeur de titres de recettes
- Décision Modificative n°2 - Exercice 2010 - Budget communal
- Budget Principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions aux associations avant adoption du Budget Primitif 2011
- Indemnités de conseil du Comptable du Trésor - exercice 2010

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Effacement de réseaux - Rue de Rabaneau (entre la rue du Pontet et l'avenue Blum)
- Effacement de réseaux - Rue Emile LARIEU (entre le giratoire P. BARRE et l'impasse TIRELAON)
- Effacement de réseaux - Rue Louis MASSINA (entre la rue du Parc des Sports et la rue Claude TAUDIN)

*** Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- Signature de la convention-cadre 2011-2013 entre la mairie d'Ambarès et Lagrave et l'association PLIE des Hauts de Garonne

*** Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée**

- Concours restreint de maîtrise d'œuvre n° 09S003 - attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2009040 pour la réalisation de l'école élémentaire Aimé Césaire - modification délibération du 31 Août 2009
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 15/09/2010 et le 30/11/2010 inclus.

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

- Création et suppression de postes - Direction Générale
- Renouvellement d'un agent contractuel : chargé de mission Economie-Emploi
- Compte Epargne Temps - modification
- Délibération fixant le régime indemnitaire du personnel communal

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. CAILLAUD, M. MOREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. GUENDEZ, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. RODRIGUEZ, M.EYILI

POUVOIRS :

M. GUENDEZ a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI
M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme SCHWEBEL
M. EYILI a donné pouvoir à M. CAILLAUD

VOTES : (33 élus)

28 présents

5 absents

3 pouvoirs

Soit : 31 votants

M. le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur SICRE et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur SICRE est désigné à l'unanimité.

En l'absence de M. GUENDEZ, M. le MAIRE présentera ses dossiers.

L'ajout d'un dossier à l'ordre du jour est soumis au vote : « *Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - BATAILLE* ». Cette adjonction est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et souhaite, au nom du Conseil, la bienvenue à M. ALTUNA qui remplace M. DE TASTES. Il est persuadé qu'il contribuera efficacement, comme il sait le faire au sein des associations et le remercie d'avance pour son implication.

Monsieur le MAIRE annonce le décès de Mme LAURENT, ancienne collègue d'une grande valeur morale, qui a siégé au Conseil Municipal du 1983 à 1989. Elle était très investie au sein du CCAS, c'était une militante politique et syndical, dotée une grande classe et qui savait donner de son temps. Elle nous a quittés le 19 novembre dernier. L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le MAIRE présente les condoléances en son nom et celle du Conseil, à Mme Sylvie DE PEDRO pour le décès de son père et à M. Jean-Pierre MALBET pour le décès de sa mère.

Il assure ces deux collègues de toute l'amitié du groupe.

Monsieur le MAIRE indique que la ville vient d'être primée pour son intranet. Ambarès et Lagrave s'est ainsi vu décerner le label intranet 3 étoiles. Il l'a ainsi reçu des mains du président de l'APRONET, le 24 novembre dernier, lors du Congrès des Maires à Paris.

Il précise que seules 2 villes de la strate d'Ambarès et Lagrave ont atteint ce niveau de qualité et de perfectionnement de cet outil au niveau national.

Cette reconnaissance est un juste retour de l'investissement de nos agents municipaux, puisque l'outil a été développé entièrement en interne, en particulier Damien DOUMAX, responsable du service Communication, Nicolas VARENNE, responsable du service Informatique, sous le pilotage de Laurent CORNEIL, Directeur Général des Services et de Vincent LERAUT, Directeur de Cabinet. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, cela montre la compétence de notre personnel et son implication pour la qualité du service rendu au public.

L'intranet est maintenant en fonction depuis 4 ans et il ne cesse de se développer avec de nouveaux outils pour les services. Il est de plus en plus utile et il permet un gain de temps très conséquent. D'ailleurs, personne ne se verrait aujourd'hui fonctionner sans lui.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée des derniers chiffres reçus de l'INSEE pour la population, issue du recensement annuel partiel. Ambarès et Lagrave compte 13 378 habitants au 1^{er} janvier 2008, soit 178 de plus qu'au 1^{er} janvier 2007.

Monsieur le MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du 15 novembre dernier.

Mme DEGAN souhaite apporter 3 corrections.

« Monsieur le Maire, j'ai 3 observations à faire. Elles ne sont ni méchantes ni polémiques. Il s'agit plutôt de corrections.

Lors du conseil du 15 Novembre, Nicole KORJANEVSKI a présenté une motion sur la réforme des retraites. Après sa présentation, je suis intervenue pour dire qu'au travers des régressions sociales auxquelles nous assistions, nous constatons la démolition de pans entiers de la protection sociale définie par le Programme du Conseil National de la Résistance et non du projet de la résistance, comme je l'ai lu dans le compte rendu.

J'ai dit également que la Sécurité sociale avait été instaurée par l'ordonnance du 4 Octobre 1945 dans un pays économiquement exsangue qui avait subi quasiment 5 années d'occupation. Je n'ai pas retrouvé ces 2 mots dans le compte rendu. Ils ont pourtant leur signification et je m'explique. En 1945, le pays était économiquement exsangue mais il y avait une réelle volonté politique. Aujourd'hui, la situation économique est la même mais il n'y a plus de volonté politique, si ce n'est celle de rompre avec le principe républicain d'égalité.

Nicole KORJANEVSKI a mentionné le remboursement de 30 millions d'euros à Mme BETTENCOURT, au titre du bouclier fiscal. Dans le compte rendu, il est fait état de 3 millions d'euros. Je tiens à ce que la correction soit faite. A titre indicatif, 30 millions d'euros représentent le coût de construction de 5 maisons de retraite (EHPAD), de même capacité que la nôtre. Chacun comprendra mieux le cadeau royal octroyé à cette dame. »

M. POULAIN donne lecture de son intervention :

Il est écrit « En outre, il (M Le Maire) signale à M. POULAIN qu'il n'y a pas de problème de désenfumage à Evasion. Il rappelle l'avis favorable obtenu pour son ouverture en 2009 ainsi que l'avis favorable de la dernière Commission de sécurité du 21 septembre 2010, qui a notamment validé les travaux de rehausse des cheminées sous dimensionnées par l'architecte».

M. le MAIRE, constatant qu'au fur et à mesure de l'avancée de cette intervention, celui-ci s'éloigne du seul sujet de l'approbation du compte rendu, se voit dans l'obligation d'interrompre M. POULAIN.

M le MAIRE précise que comme d'habitude, M. POULAIN profite de ce vote pour revenir sur des dossiers et sur les mêmes questions pour lesquelles des réponses claires ont déjà été apportées, dans le seul but de cultiver la désinformation, la rumeur et la polémique.

Malgré cette intervention, M. POULAIN ne s'interrompt pas et ne respecte pas la police de la séance.

M. le MAIRE est dans l'obligation d'interrompre la séance.

A 19h20 la séance est rouverte et le compte rendu est soumis au vote des élus. Celui-ci est approuvé à l'unanimité moins la voix de M. POULAIN qui vote contre.

Dossiers présentés par M. le MAIRE

N° 155/10

Dénomination de salle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la salle de l'auditorium du Pôle EVASION « salle Lucien RISPAL »

ADOpte à l'unanimité.

N° 156/10

Désignation des représentants de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la délibération n°57/08 du Conseil Municipal du 25 mars 2008 désignant M. Thibaut de TASTES représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège Claude MASSE,

VU la délibération n°58/08 du Conseil Municipal du 25 mars 2008 désignant M. Thibaut de TASTES représentant la Ville au sein du Comité Directeur de l'ASA,

VU la démission de M. Thibaut DE TASTES,

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la Ville au sein de ces organes,

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE M. Stéphane ALTUNA pour représenter la Ville au sein du CA du Collège Claude MASSE

DESIGNE Mme Odile BLEIN pour représenter la ville au sein du Comité Directeur de l'ASA

ADOPTE à la majorité (abstentions de M. CAILLAUD, M. MOREL, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. EYILI).

N° 157/10 **Création et suppression de postes - Direction Générale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la réussite à l'examen professionnel d'Attaché Principal de 2 agents,

CONSIDERANT que les missions accomplies relèvent de ce grade,

VU l'avis favorable de la CAP,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer 2 postes d'Attaché Territorial et de créer 2 postes d'Attaché Territorial Principal à temps complet au 1er janvier 2011.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité.

M. le MAIRE félicite le DGS et le DRH pour leurs réussites respectives à cet examen.

N° 158/10 **Renouvellement d'un agent contractuel : chargé de mission Economie-Emploi**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement du contrat de l'agent en charge du développement économique et de l'emploi de la ville depuis le 1er janvier 2008,

CONSIDERANT que ce contrat peut être renouvelé pour 3 ans,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à renouveler ce contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2011.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du 4er échelon du grade des attachés territoriaux, soit l'indice brut 466 (IM 408), éventuellement le supplément familial. Il percevra l'IFTS au taux de 5.06 ainsi que la prime annuelle.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 et suivants de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité.

N° 159/10 **Compte Epargne Temps - modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il est institué dans la collectivité d'Ambarès et Lagrave un compte épargne-temps (CET). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

La Commune d'Ambarès et Lagrave autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte les nouvelles modalités du Compte Epargne Temps (CET) décrites ci-avant.

ADOpte à l'unanimité.

N° 160/10

Délibération fixant le régime indemnitaire du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 et 1024 du 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de droit public,
VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipales et du cadre d'emploi des gardes champêtres,
VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
VU le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels de la filière sanitaire et sociale,
VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels de la filière sanitaire et sociale,
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de la filière technique,
Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de la filière technique,
VU le décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la filière sanitaire et sociale,
Vu le décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la filière sanitaire et sociale,
Vu le décret 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,
VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002,
VU la délibération n°67/07 du Conseil Municipal du 18 juin 2007,
VU la délibération n°68/07 du Conseil Municipal du 18 juin 2007,
VU la délibération n°36/09 du Conseil Municipal du 9 avril 2009

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte les nouvelles modalités indemnitaires du personnel communal comme suit.

A compter du 1er janvier 2011, le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après.

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1er juillet 2010.

DISPOSITIONS GENERALES

- Les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire sont contenues dans les décrets susvisés.
- L'ensemble des indemnités et primes fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le régime indemnitaire versé mensuellement fera l'objet d'une retenue dégressive pour toute journée d'absence, au cours d'un même mois, tous motifs confondus, à l'exception des congés annuels, des JTL, des autorisations d'absence syndicales, des autorisations exceptionnelles d'absence, du congé maternité et des arrêts consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle reconnus et décide que la retenue est de 15 € par jour pour les 3 premiers jours (maximum 45 €) consécutifs ou non.
- Les retenues pour grèves équivalent à 1/30e par jour, 1/60e par demi-journée, 1/151,67e par heure.

- En cas d'absence de longue durée le régime indemnitaire versé aux agents subira une retenue de 50% au-delà de trois mois et sera supprimé à partir du sixième mois.
- Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.
- Le montant minimum mensuel attribué est de 100 €, au prorata du temps de travail.
- La perception du régime indemnitaire est soumise à l'exercice effectif d'une fonction (d'un poste) au sein de la collectivité,
- Un arrêté individuel fixant le montant du régime indemnitaire attribué est remis à chaque agent concerné
- Les agents non-titulaires bénéficient des même taux que les agents titulaires dès lors que leur contrat est supérieur à 5 jours.
- Les agents peuvent se voir attribuer les primes et indemnités décrites ci-dessous en tant que besoin.
- Une prime annuelle de 1050 €, est versée en 2 fois, en mai et novembre, aux agents permanents stagiaires, titulaires et non-titulaires bénéficiaires d'un contrat de plus de 1 an ou à durée indéterminée.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

DISPOSITION GENERALES relatives au régime indemnitaire des agents de Catégorie C

Filières : Toutes

Base fonctionnelle de régime indemnitaire

FONCTIONS	
Responsable	
Adjoint/Référent/resp. de site	
Exécutant	

Liste des sujétions et pondération

SUJETIONS	Coefficient A
Encadrement > 5 agents	0,75
Travail fréquent le samedi et/ou dimanche	0,50
Travail avant 7h ou après 20h régulier	0,50
Travail fractionné (2 coupures au moins/j)	0,25
Travail fréquent au-delà des horaires	0,50
Gestion d'un budget de plus de 20 000 €/an	0,50
Travail en extérieur ou manutentions régulières	0,50
Fonctions spécifiques (ACMO, SSIAP)	0,25
Travail auprès d'enfants	0,50
Manipulation produits ménagers	0,50
Accueil de publics sensibles	0,50
Métier à risque (policier)	1,50
Travail multi-sites	0,50
Rédaction de documents à dimension juridique haute	0,75

Pondération de réévaluation annuelle

EVALUATION	Coefficient B
1	2

2	1,5
3	1
4	0,5
5	0

Le régime indemnitaire individuel des agents de catégorie C est issu du calcul suivant (Nota : Le RI déterminé doit répondre aux dispositions générales. Le Coefficient B initial (2010) est égal à 1) : **RI mensuel= Base x Σ (Coefficients A) x Coefficient B**

Le régime indemnitaire individuel acquis plus favorable que celui issu du calcul précédent est conservé (hors ajustement lié à l'évaluation annuelle).

Le régime indemnitaire issu des modalités précédentes détermine les montants attribués selon les règles ci-après.

1. FILIERE ADMINISTRATIVE

1.1. Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP) : Tous grades

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal décide d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière administrative, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème en vigueur.

Le montant de référence annuel est le suivant :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Attaché, Attaché principal	1 372.04	3
Rédacteur, Principal, Chef	1 250.08	3
Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe, Adjoint administratif de 1ère classe	1 173.86	3
Adjoint administratif de 2ème classe	1 143.37	3

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3

1.2. Personnels des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS.).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 Janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice fonction publique :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
1ère catégorie : Attaché principal	1 471,17	8
2ème catégorie : Attaché	1 078,72	8
3ème catégorie : Rédacteur à partir du 6ème échelon	857,82	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

1.3. Personnels des catégories C et B, quel que soit leur indice

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

1.3.1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, elle est accordée aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation. Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

Par ailleurs, les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

1.3.2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est calculée, en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588,69	8
Adjoint administratif principal de 1ère classe	476,10	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	469,67	8
Adjoint administratif de 1ère classe	464,30	8
Adjoint administratif de 2ème classe	449,28	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

Remarque : Les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, peuvent bénéficier de l'IAT (décision explicite en application de la Circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale)

1.4. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Par application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, les agents occupant les emplois fonctionnels de direction suivants bénéficie de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction égale à 15% de leur traitement brut :

Direction générale des services des régions, des départements et des communes de plus de 2 000 habitants.

2. FILIERE TECHNIQUE

2.1. Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques, bénéficie en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

GRADES	Taux moyen annuel de référence en Euros	Modulation maximum / enveloppe
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523,00	2
Ingénieur en chef de classe normale	2 869,00	2
Ingénieur principal	2 817,00	2
Ingénieur	1 659,00	2
Technicien principal de 1ère classe	Création du grade le 1er décembre 2010	2

	- En attente des taux moyens réglementaires - Fera l'objet d'une délibération complémentaire - Le taux en vigueur demeure inchangé pour les agents concernés jusqu'à publication des nouveaux taux.	
Technicien principal de 2ème classe	Création du grade le 1er décembre 2010 - En attente des taux moyens réglementaires - Fera l'objet d'une délibération complémentaire - Le taux en vigueur demeure inchangé pour les agents concernés jusqu'à publication des nouveaux taux.	2
Technicien	Création du grade le 1er décembre 2010 - En attente des taux moyens réglementaires - Fera l'objet d'une délibération complémentaire - Le taux en vigueur demeure inchangé pour les agents concernés jusqu'à publication des nouveaux taux.	2

2.2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué pour les membres des cadres d'emplois de catégorie C une indemnité d'administration et de technicité sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Agent de maîtrise principal et Adjoint technique principal de 1ère classe (avec échelon spécial)	490,05	8
Agent de maîtrise Ingénieur en chef de classe normale	469,67	8
Adjoint technique principal de 1ère classe	476,10.	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	469,67	8
Adjoint technique de 1ère classe	464,30	8
Adjoint technique de 2ème classe	449,28	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

2.3. Indemnité spécifique de service (ISS)

Les agents de catégorie A ou B de la filière technique bénéficient de cette prime, en application du décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Le taux au 26/07/2010 est fixé à 360.10 € (sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 355.44 €).

GRADES	Coefficient ISS maximum	Montant annuel de référence en Euros
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	24 880,80.
Ingénieur en chef de classe normale	55	19 805,50
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6ème échelon)	50	18 005,00
Ingénieur principal (1er au 5ème)	42	15 124,20

échelon)		
Ingénieur à compter du 7ème échelon	30	10 803,00
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	25	9 002,50
Technicien principal de 1ère classe	<i>Création du grade le 1er décembre 2010 - En attente des coefficients de référence réglementaires - Fera l'objet d'une délibération complémentaire - Le coefficient en vigueur demeure inchangé pour les agents concernés jusqu'à publication des nouveaux</i>	
Technicien principal de 2ème classe	<i>Création du grade le 1er décembre 2010 - En attente des coefficients de référence réglementaires - Fera l'objet d'une délibération complémentaire - Le coefficient en vigueur demeure inchangé pour les agents concernés jusqu'à publication des nouveaux</i>	
Technicien	<i>Création du grade le 1er décembre 2010 - En attente des coefficients de référence réglementaires - Fera l'objet d'une délibération complémentaire - Le coefficient en vigueur demeure inchangé pour les agents concernés jusqu'à publication des nouveaux</i>	

Le montant individuel maximum ne peut dépasser :

133% pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

122,5 % du taux moyen pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux

115 % du taux moyen pour les ingénieurs

110 % du taux moyen pour les autres grades

2.4. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, elle est accordée aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation. Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

2.5. Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP)

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal décide d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise, agents techniques, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème en vigueur.

Le montant de référence annuel est le suivant :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Agent de maîtrise principal, Agent de maîtrise, Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	1 158.61	3
Adjoint technique de 1ère et 2ème classe	1 143.37	3

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3

3. FILIERE SANITAIRE & SOCIALE

Les agents relevant de cette filière sont susceptibles de bénéficier d'un ensemble de primes et indemnités dont certaines sont réservées aux agents de catégorie C et d'autres concernent les trois catégories.

3.1. Agents de catégorie C

Peuvent leur être versées les indemnités suivantes :

3.1.1 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Sont concernés les agents des cadres d'emplois des :

Agents spécialisés des écoles maternelles

Agents sociaux

Auxiliaires de puériculture

3.2. Agents des trois catégories A, B et C

Ils peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

3.2.1. Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP)

En application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, cette indemnité est instaurée au profit des membres des cadres d'emplois ci-après :

Le montant de référence annuel est le suivant :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
ATSEM principaux	1 173.86	3
Agents sociaux et ATSEM de 1ère classe	1 143.37	3

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3

3.2.2. L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

(décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 ; décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002)

Elle est instaurée au bénéfice des membres des cadres d'emplois des conseillers et assistants socio-éducatifs, ainsi que des éducateurs de jeunes enfants, et est calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires.

GRADES	Taux annuel moyen en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Educateur chef de jeunes enfants	1 050	5
Educateur et éducateur principal	950	5

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra excéder 5

3.2.2 Prime et indemnité spécifiques aux auxiliaires de puériculture ou de soins

Sont instaurées au profit des agents appartenant à l'un ou l'autre de ces cadres d'emplois, en application du décret n° 76-280 du 18 mars 1976 :

La prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 15,24 €

L'indemnité de sujétions spéciales qui représente 10% du traitement brut mensuel de l'agent (non compris l'indemnité de résidence)

3.2.3. La prime de service

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent. Conformément au décret n° 96-552 du 19 juin 1996, elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

Educateurs des jeunes enfants
Puéricultrices cadres de santé
Puéricultrices
Infirmiers
Auxiliaires de soins
Auxiliaires de puériculture

3.2.3. L'indemnité de sujétions spéciales

(décret n° 91-910 du 6 septembre 1991). Son montant annuel représente 13/1900ème de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence et sera donc réévalué en même temps que le traitement. Elle est instaurée au profit des :

Sages femmes
Puéricultrices cadres de santé
Puéricultrices
Infirmiers

3.2.5. La prime d'encadrement

(arrêté du 7 mars 2007)

- Puéricultrices cadres de santé supérieur 167,45 €
- Puéricultrices cadres de santé 91,22 €
- Puéricultrices 91,22 €
- Infirmiers cadres de santé 91,22 €

3.2.6. La prime spécifique

(arrêté du 7 mars 2007). Cette prime, pour un montant mensuel de 90 €, est versée aux membres des cadres d'emplois des :

Infirmiers
Puéricultrices cadres de santé
Puéricultrices

4. FILIERE CULTURELLE

Les agents de la filière culturelle peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

4.1. Agents de catégories A et B

4.1.1. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette indemnité est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories A et B dont l'indice est supérieur à 380 selon les taux ci-après, en vigueur au 1er juillet 2010 :

GRADES	Montant annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Attachés de conservation et bibliothécaires	1 078,72	8
Assistants qualifiés de conservation	857,82	8

Pour le calcul des attributions individuelles, la coefficient appliqué est de 0 à 8.

4.1.2. Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

(décret n° 93-526 du 26 mars 1993).

Cette prime est octroyée aux personnels des bibliothèques en compensation des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions et sera versée mensuellement (arrêté du 17 mars 2005) selon les montants annuels suivants :

GRADES	Montant annuel en Euros
Attachés de conservation et bibliothécaires	1 443,84
Assistants qualifiés de conservation	1 203,28
Assistants	1 042,75

4.2. Agents de catégorie C et B

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

4.2.1. Agents de catégorie C et B dont l'IB est inférieur ou égal à 380

4.2.1.1. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant de référence annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Assistant qualifié de 2nde classe jusqu'au 5ème échelon inclus, assistant de 2nde classe jusqu'au 5ème échelon inclus	588,69	8
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	476,10	8
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	469,67	8
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	464,30	8
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	449,28	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

4.2.1.2. Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

(Arrêté du 24 août 1999)

Le taux annuel de cette prime est de : (montants de référence au 01/01/1999)

- 596,84 Euros pour les adjoints du patrimoine principaux et de 1ère classe

- 537,23 Euros pour les adjoints de patrimoine de 2ème classe.

5. FILIERE POLICE MUNICIPALE

Les agents relevant de cette filière, peuvent se voir attribuer les indemnités suivantes :

5.1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

5.2. Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité destinée aux bénéficiaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, calculée sur la base du montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant de référence annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Brigadier Chef Principal	490,04	8
Brigadier	469,67	8
Gardien	464,30	8
Garde champêtre chef principal	476,10	8
Garde champêtre chef	469,67	8
Garde champêtre principal	464,30	8
Garde champêtre	449,28	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

5.3. Une indemnité spéciale mensuelle de fonction (SMF)

(Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006). Indemnité cumulable avec les IHTS et avec l'IAT.

de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades que chef de service (hors supplément familial et indemnité de résidence).

de 16% pour les gardes champêtres

6. FILIERE SPORTIVE

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

6.1. Indemnité de sujétions des conseillers des activités physiques et sportives

(décret n° 2004-1055)

Cette indemnité est attribuée aux membres du cadre d'emplois sur la base du taux annuel de référence égal à 4215 € (taux en vigueur depuis le 1er janvier 2004) multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel sera calculé dans la limite comprise entre 80 et 120 % du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

6.2. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Les agents du cadre d'emplois des Educateurs APS, hors classe, de 1ère classe et de 2nde classe au-delà de l'indice 380, bénéficieront des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Le taux moyen affecté à cette catégorie est celui fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur de l'indice Fonction Publique : 3ème catégorie : 857,82 Euros

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

6.3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents des catégories C, et B quel que soit leur indice, appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Par ailleurs, les IHTS sont cumulables avec l'IFTS.

6.4. Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité, calculée sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

GRADES	Montant de référence annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Educateur des APS de 2nde classe jusqu'au 5ème échelon (IB 380)	588,69	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

6.5. Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP)

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière sportive, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur.

Au 1er novembre 2005, le montant de référence annuel sera le suivant :

GRADES	Montant de référence annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Educateur des APS	1 250,08	3

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3

7. FILIERE ANIMATION

Les agents relevant de cette filière, peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

7.1. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Les agents de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380, bénéficieront des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002. Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexés sur la valeur de l'indice fonction publique :

GRADES	Montant annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Animateur, animateur principal, animateur chef (à partir du 6ème échelon)	857,82	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

7.2. Personnels des catégories C et B quel que soit leur indice

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

7.2.1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Par ailleurs, les IHTS sont cumulables avec l'IFTS.

7.2.2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité, calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant de référence annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
--------	--------------------------------------	---------------------------------

Animateur jusqu'au 5ème échelon	588,69	8
Adjoint d'animateur principal de 1ère classe	476,10	8
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	469,67	8
Adjoint d'animation de 1ère classe	464,30	8
Adjoint d'animation de 2ème classe	449,28	8

Pour le calcul des attributions individuelles, le coefficient appliqué est de 0 à 8.

7.2.3. Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP)

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière animation, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur. Au 1er novembre 2005, le montant de référence annuel est le suivant :

GRADES	Montant de référence annuel en Euros	Coefficient maximum / enveloppe
Animateur, animateur principal, animateur chef	1 250,08	3
Adjoint d'animation principal et de 1ère classe	1 173,86	3
Adjoint d'animation de 2ème classe	1 143,37	3

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3

8. ELECTIONS

Filières : toutes

8.1. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Décret n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002

8.1.1. Élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums

Crédit global : le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue (dans la collectivité) de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

8.1.2. Autres consultations électorales (élections prud'homales notamment)

Crédit global : le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux (déterminée par la collectivité, sans pouvoir dépasser le taux 8) par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la commune.

ADOPTE à l'unanimité.

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 161/10 Contrat Enfance Jeunesse - signature d'un avenant - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès-et-Lagrave a signé en 2008 un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la ville de Saint-Louis-de-Montferrand (délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2008).

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et les communes. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

La ville de Saint-Vincent-de-Paul souhaite créer une action d'accueil de loisirs « jeunes » et par là même s'inscrire dans la démarche du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal d'Ambarès-et-Lagrave et Saint-Louis-de-Montferrand. Cela n'a aucune incidence sur les financements affectés à chacune des communes.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2008 - 2011 permettant d'intégrer la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

ADOPTE à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 162/10 Tarifs 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE les tarifs des services municipaux suivants, à compter du 1er janvier 2011 :

T A R I F S	2011
<u>Restauration Scolaire</u>	
0 < QF < 232	0,66 €
233 < QF < 400	1,28 €
401 < QF < 500	1,80 €
501 < QF < 600	1,97 €
601 < QF < 720	2,23 €
721 < QF < 800	2,66 €
QF > 801	2,97 €
Enseignants, gendarmes	4,08 €
AVS, EVS	2,00 €
Personnel municipal	2,81 €
Hors commune	3,63 €
Repas ponctuel	5,00 €
Structures extérieures	6,83 €
Repas sur projet collectif associatif (ASA...)	2,85 €
<u>Ramassage Scolaire</u> / mois	
- matin ou soir	2,65 €
- matin et soir	5,30 €
<u>Centre d'Accueil</u> / heure	
0 < QF < 232	0,60 €
233 < QF < 400	0,61 €

401 < QF < 500	0,65 €
501 < QF < 600	0,67 €
601 < QF < 720	0,68 €
721 < QF < 800	0,71 €
QF > 801	0,72 €
Centre de Loisirs : tarif journée	
0 < QF < 232	1,54 €
233 < QF < 400	2,59 €
401 < QF < 500	3,98 €
501 < QF < 600	4,52 €
601 < QF < 720	5,15 €
721 < QF < 800	6,37 €
QF > 801	7,48 €
½ journée avec repas	50%
½ journée sans repas	25%
Restaurant de la R.P.A. : repas	
<u>1 personne :</u>	
QF < 577,92	2,19 €
577,92 < QF < 1 418,63	3,14 €
QF > 1 408,63	3,67 €
<u>2 personnes :</u>	
1 036,73 < QF	2,19 €
1 036,73 < QF < 1 440,64	3,14 €
QF > 1 440,64	3,67 €
Piscine : entrées	
<u>Le Mercredi (sauf été)</u>	
Adultes ambarésiens	1,70 €
Enfants/étudiants ambarésiens	1,20 €
Adultes hors commune	2,10 €
Enfants/étudiants hors commune	1,50 €
<u>Reste de la Semaine</u>	
Adultes ambarésiens	2,40 €
Enfants/étudiants ambarésiens	1,50 €
Adultes hors commune	2,80 €
Enfants/étudiants hors commune	1,80 €
<u>Abonnement</u>	
10 entrées Adultes ambarésiens	20,00 €
10 entrées Enfants/étudiants ambarésiens	12,00 €
10 entrées Adultes hors communes	24,00 €
10 entrées Enfants/étudiants hors commune	15,00 €
<u>RSA, chômeurs,</u>	
Gratuité	
Jardins Aquatiques	
1 adulte + 1 enfant Ambarésiens	6,00 €
1 adulte + 1 enfant Hors commune	9,00 €
1 carte 5 entrées adulte + 5 entrées enfant A&L	22,50 €
1 carte 5 entrées adulte + 5 entrées enfant HC	37,50 €
Communes extérieures	
Séance / h / classe	200,00 €
Location de salles pour les particuliers	
EVASION : salle principale (1 jour ou soirée)	1 500,00 €
Salle des Associations	
Ambarésien 1 jour	900,00 €
Ambarésien 2 jours	1 600,00 €
Hors commune 1 jour	1 600,00 €
Hors commune 2 jours	2 800,00 €

Centre de Loisirs	
Ambarésien 1 jour	250,00 €
Ambarésien 2 jours	400,00 €
Hors commune 1 jour	500,00 €
Hors commune 2 jours	800,00 €
Cautions	
EVASION : salle + matériel	1 000,00 €
nettoyage, clefs, alarme	250,00 €
Salle des Associations : salle + matériel	1 000,00 €
nettoyage, clefs, alarme	250,00 €
Centre de Loisirs : Salle + matériel	400,00 €
nettoyage, clefs, alarme	150,00 €
Prêt de matériel : cautions	
Tables	400,00 €
Scène ou plateau	1 500,00 €
Toile de réception	800,00 €
Sonos	800,00 €
Chaises	200,00 €
Grilles et panneaux	200,00 €
Barrières	200,00 €
Poubelles	50,00 €
Droits de place : mètre linéaire	
Marché	
Occasionnels	1,95 €
Abonnés	0,90 €
Forfait électricité / 1/2 journée	3,27 €
Cirques	27,00 €
Cimetière (chrysanthèmes) : forfait / jour	8,00 €
Fête locale / m ²	0,60 €
Cimetière	
Concession pleine terre 30 ans	205 €
Concession pleine terre 30 ans ancien cimetière	133 €
Concession pour fosse murée 30 ans	255 €
Concession 50 ans 2,75m ² (3 places)	510 €
Concession 50 ans 5,50 m ² (6 places)	1 010 €
Concession décennale ancien cimetière /m ²	62 €
Concession décennale nouveau cimetière /m ²	220 €
Columbarium trentenaire	795 €
Columbarium 50 ans	1 500 €
Bibliothèque	
Remplacement des cartes de lecteurs	1,35 €
Abonnement Ambarésiens	14,20 €
	10,5/adulte supp.
Abonnement hors commune	29,00 €
	15,5/adulte supp
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A, moins de 18 ans	gratuité
Photocopie ou impression / page	
	0,15 €
Remboursement d'un livre ou d'un document perdu ou non restitué	selon le prix d'achat
Dépôts sauvages sur la voie publique	500,00 €

Copie dans le cadre d'une demande de documents communicable au public	0,15/page
<u>Fourrière animale</u>	
Capture Mise en fourrière SPA	prix SACPA 50,00 €

PRECISE que tout autre tarif est supprimé.

ADOpte à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

N° 163/10 Budget communal 2010 - Admission en non valeur de titres de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par les services du Trésor Public et arrêté à la date du 30 septembre 2010,

CONSIDERANT que, malgré ses diligences, le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement de diverses pièces,

APRES AVOIR DELIBERE

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 30,48 € au titre de l'année 2005
- 45,71 € au titre de l'année 2008

soit un total de 76,19 € ;

DIT que les crédits inscrits au compte 654 du Budget Primitif 2010 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité.

N° 164/10 Décision Modificative n° 2 - Exercice 2010 - Budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Budget Primitif 2010 de la Commune,

VU la Décision Modificative n° 1 en date du 28 juin 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour la réalisation d'écritures d'ordre patrimoniales,

CONSIDERANT la réalisation de dépenses d'insertions pour le cimetière et le paiement d'une participation auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour une opération de thermographie aérienne, dépenses toutes deux non prévues au Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter de 20 € les crédits inscrits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE sur les Erables,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits sur les charges de personnel et les charges exceptionnelles,

CONSIDERANT qu'il est constaté que les remboursements effectués par l'assurance sur les charges de personnel sont supérieurs aux prévisions budgétaires initiales,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2010 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
Chap.Art.	Libellé		Chap.Art.	Libellé	
022	Dépenses imprévues	-75.922,00 €	013	Atténuations de charges	30.000,00 €
022	Dépenses imprévues	-75.922,00 €	6419	Remboursements sur	
012	Charges de personnel	86.122,00 €		rémunérations de personnel	30.000,00 €
64131	Rémunération du personnel non titulaire	86.122,00 €			
67	Charges exceptionnelles	19.800,00 €			
6712	Amendes fiscales et pénales	2.000,00 €			
6718	Autres opérations exceptionnelles	800,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2.000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	15.000,00 €			
TOTAL		30.000,00			30.000,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
Chap.Art.	Libellé		Chap.Art.	Libellé	
Hors opérations :					
041	Opérat° d'ordre patrimoniales	33.847,20 €	041	Opérat° d'ordre patrimoniales	33.847,20 €
2313	Constructions	33.847,20 €	2031	Frais d'études	33.847,20 €
204	Subv. d'équipement versées	2.000,00 €	024	Produits des cessions	-137.400,00 €
204151	Groupements	2.000,00 €	024	Produits des cessions	-137.400,00 €
23	Immobilisations en cours	-43.847,20 €	13	Subventions	43.552,80 €
2313	Constructions	-43.847,20 €	1341	D.G.E.	43.552,80 €
Opération 200710 : Centre Technique Municipal					
23	Immobilisations en cours	-20,00 €			
2313	Constructions	-20,00 €			
Opération 2010013 : Ecoquartier des Erables					
20	Immob. incorporelles	20,00 €			
2031	Frais d'études	20,00 €			
Opération 2010014 : Cimetière					
20	Immob. incorporelles	5.000,00 €			
2033	Frais d'insertions	5.000,00 €			
23	Immobilisations en cours	-57.000,00 €			
2312	Terrains	-57.000,00 €			
TOTAL		-60.000,00			-60.000,00 €

ADOpte à l'unanimité.

N° 165/10 Budget Principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements et des subventions aux associations avant adoption du Budget Primitif 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 96.314 du 12 Avril 1996 article 69) prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le vote par nature et au niveau du chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2011, dans les limites fixées ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Compte	Nature de la dépense	Crédits ouverts au Budget 2010	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2011
c/2031	Frais d'étude	33.000,00 €	8.250,00 €
c/205	Concession et droits similaires	13.112,00 €	3.000,00 €
c/204151	Subvention d'équipement - Groupements	64.890,00 €	15.000,00 €
c/2042	Subvention d'équipement - Personnes de droit privé	10.500,00 €	2.500,00 €
c/2111	Terrains nus	93.577,00 €	20.000,00 €
c/2115	Terrains bâtis	1.027.408,00 €	250.000,00 €
c/2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9.900,00 €	2.400,00 €
c/21312	Bâtiments scolaires	52.500,00 €	13.000,00 €
c/21318	Autres bâtiments publics	151.730,00 €	37.900,00 €
c/2135	Installations générales	82.500,00 €	20.600,00 €
c/2152	Installations de voirie	149.000,00 €	37.250,00 €
c/21531	Réseaux d'adduction d'eau	1.800,00 €	450,00 €
c/21533	Réseaux câblés	980,00 €	245,00 €
c/21534	Réseaux d'électrification	316.500,00 €	79.000,00 €
c/21568	Autres matériels et outillages d'incendie	15.500,00 €	3.875,00 €
c/2158	Autres installations, mat. et outillage technique	24.600,00 €	6.150,00 €
c/2182	Matériel de transport	18.400,00 €	4.600,00 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	50.884,00 €	12.700,00 €
c/2184	Mobiliers	76.726,00 €	19.000,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	56.829,00 €	14.200,00 €
c/2313	Immobilisations en cours constructions	1.030.152,80 €	250.000,00 €
c/2315	Immobilisations en cours installations techniques	382.900,00 €	95.000,00 €
Op .201013 Chapitre 20	Ecoquartier Les Erables Immobilisations incorporelles	106.671,00 €	26.600,00 €
Op .201014 Chapitre 20	Cimetière Immobilisations incorporelles	3.680,00 €	920,00 €
Op .200712 Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Ecole élémentaire Aimé Césaire Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'AP/CP correspondante	

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous et en conformité avec les conventions pluriannuelles d'objectifs de financement signées en 2009 :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2011
	Nature	Fonction	
ASA-Association Sportive Ambarésienne	6574	40	26.426,00 €
ESA-Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	7.491,00 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	33	47.139,00 €

CSC LA PASSERELLE	6574	520	31.212,00 €
-------------------	------	-----	-------------

ADOPTE à l'unanimité.

M. CROUGNEAU précise que les chiffres ont été ajustés par rapport à ceux mentionnés dans la convocation afin de prendre en compte la Décision Modificative n°2 et retirer les Restes à Réaliser de 2009 qui n'entrent pas en compte.

N° 166/10 Indemnités de conseil du comptable du Trésor - exercice 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée par les communes et établissements publics locaux aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur,

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices clos, hors opérations d'ordre,

CONSIDERANT que son attribution doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante qui peut en moduler le taux,

CONSIDERANT les services rendus par M. Bernard GOPOIS, Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à M. GOPOIS pour l'année 2010 l'indemnité de conseil au taux plein (100%) calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit un montant brut de 1.904,77 €.

DIT que les crédits sont prévus à l'article c/6225 du Budget 2010 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 167/10 Effacement de réseaux - Rue de Rabaneau (entre la rue du Pontet et l'avenue Blum)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'effacement du réseau aérien moyenne tension/basse tension, ainsi que de l'ensemble des branchements afférents, de la rue de RABANEAU, entre la rue du Pontet et l'Avenue Léon Blum,

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) a procédé au chiffrage de 129 590,92 € TTC (102 362,50€ HT de travaux et 7 165,37€ HT de maîtrise d'œuvre assurée par leurs soins).

Il est à noter que la part de 7 165,37€ HT n'entrera pas en compte dans le calcul de la TVA soit 1 404,41€ à retirer du TTC global).

VU la répartition financière suivante :

- Participation communale 40% soit 43 811,15€ HT
- Participation SDEEG 60% soit 65 716,72€ HT

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE l'effacement de ce réseau aérien par le SDEEG,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité.

N° 168/10

Effacement de réseaux - Rue Emile LARRIEU (entre le giratoire P. BARRE et l'impasse TIRELAON)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'effacement du réseau aérien moyenne tension/basse tension, ainsi que de l'ensemble des branchements afférents, de la rue Emile LARIEU, entre le giratoire rue Pierre BARRE et l'impasse TIRELAON,

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) a procédé au chiffrage de 90 679,27 € TTC (71 626,60€ HT de travaux et 5 013,86€ HT de maîtrise d'œuvre assurée par leurs soins).

Il est à noter que la part de 5 013,86€ HT n'entrera pas en compte dans le calcul de la TVA soit 982,72€ à retirer du TTC global).

VU la répartition financière suivante :

- Participation communale 40% soit 30 656,18€ HT

- Participation SDEEG 60% soit 45 984,28€ HT

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE l'effacement de ce réseau aérien par le SDEEG

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité.

N° 169/10

Effacement de réseaux - Rue Louis MASSINA (entre la rue du Parc des Sports et la rue Claude TAUDIN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'effacement du réseau aérien moyenne tension/basse tension, ainsi que de l'ensemble des branchements afférents, de la rue Louis MASSINA, entre la rue du Parc des Sports et la rue Claude TAUDIN,

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) a procédé au chiffrage de 58 099,78 € TTC (45 892,40€ HT de travaux et 3 212,47€ HT de maîtrise d'œuvre assurée par leurs soins).

Il est à noter que la part de 3 212,47€ HT n'entrera pas en compte dans le calcul de la TVA soit 629,64€ à retirer du TTC global).

VU la répartition financière suivante :

- Participation communale 40% soit 19 641,95€ HT

- Participation SDEEG 60% soit 29 462,92€ HT

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE l'effacement de ce réseau aérien par le SDEEG,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité.

N° 170/10

Etablissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante - PVR - BATAILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°134/10 du 11 octobre 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave,

VU le permis de construire enregistré sous le n°10X1169, déposé par Monsieur Roger BATAILLE pour la construction de 5 maisons sur la parcelle cadastrée BD n°83,

CONSIDERANT que l'implantation de ces futures constructions dans le secteur de la rue Edmond FAULAT nécessite des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau s'élève à 3 518,87 € suivant le devis établi par ERDF.

La totalité du coût des travaux de création et d'adaptation du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment. A noter que les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité en sont exclus.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur Roger BATAILLE procédera au paiement de la participation ci-dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution du permis de construire.

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité réalisés par ERDF dont le coût total est estimé à 3 518,87 €.

FIXE à 3 518,87 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

ADOpte à l'unanimité.

Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire

N° 171/10

Signature de la convention-cadre 2011-2013 entre la mairie d'Ambarès et Lagrave et l'association PLIE des Hauts de Garonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

I Rappel des éléments du Protocole d'accord

Dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et pour l'emploi ont été créés afin de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

En avril 2003, le PLIE des Hauts de Garonne voyait le jour porté par l'engagement des six communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie qui ont pour particularité commune d'avoir un fort taux d'habitat social.

Les objectifs quantitatifs sur 2007-2012 ont été fixés à 1 490 personnes intégrées pour 42% de sorties en emplois durables (attestation à 6 mois en entreprise) et 8% en formations qualifiantes.

II Rappel des obligations faites par l'Etat d'opérer des regroupements de gestion

Le règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'Etat membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris les autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme.

L'article 42, paragraphe 2, de ce même règlement indique que « l'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale présente des garanties de solvabilité et de compétences dans le domaine concerné, ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière. »

Par l'instruction DGEFP 2009.22 du 8 juin 2009, Mr Bertrand MARTINOT, DGEFP « souhaite réduire, au moins dans la proportion de deux tiers, le nombre de PLIE conventionnés en qualité d'organismes intermédiaires, et ce dès l'année 2010. Ce résultat pourra être obtenu au moyen de la fusion ou par la création de groupements de gestion associant plusieurs PLIE autour d'une structure pivot.

La mutualisation demandée ne concerne que la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause les structures actuelles mais de les aider à mieux gérer les processus liés au FSE. Les PLIE conserveront, dans tous les cas, l'entière responsabilité de la mise en œuvre du schéma stratégique et politique territorial ».

Dans ce contexte et dans le respect des gouvernances locales, l'association PLIE des Hauts de Garonne a créé en partenariat avec ADELE PLIE des Graves, présidée par Mr Noël MAMERE et l'association intercommunale du PLIE du Pays Libournais, présidée par Mr Gilbert MITTERRAND une structure dédiée à la gestion des crédits européens, association dénommée AG3PLIE (Association de gestion des 3 PLIE)

Comme pour les années antérieures et à l'identique, chaque association support des PLIE contribuera à apporter les garanties de solvabilité et de trésorerie nécessaires.

1) Pour le PLIE des Hauts de Garonne, afin de satisfaire à la solvabilité, il est nécessaire que l'association PLIE des Hauts de Garonne puisse assurer sur ses fonds propres un éventuel remboursement des indus portant sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas du être mobilisés au titre du FSE. De par les statuts d'AG3PLIE, l'association PLIE des Hauts de Garonne se portera caution pour les seuls crédits d'intervention relevant de son territoire ; aucune solidarité financière n'est engagée dans le cadre d'AG3PLIE entre les 3 PLIE membres.

Pour faire face au remboursement de ces éventuels indus, l'association PLIE des Hauts de Garonne est appelée à se porter caution à hauteur maximale de 5% du FSE sollicité sur la durée de la subvention globale, par tranche annuelle. Sur cette période, le montant FSE sollicité sera de 1 204 809,00 €, soit un remboursement global éventuel de 20 080,15 € ; le PLIE contribuant à hauteur de ses fonds propres soit 20 080,15 € (inclus les fons associatifs avec droit de reprise).

2) La bonne gestion financière induit une trésorerie en capacité d'assumer le décalage important entre le paiement des bénéficiaires et le versement du FSE.

Considérant qu'AG3PLIE n'a pas, à son démarrage, la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé à la commune d'octroyer une avance de trésorerie s'élevant à 34 186 € par tranche annuelle pour la période 2011-2013, correspondant à l'avance de financement du poste de référent PLIE porté par la commune. Cette avance indirecte sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et d'AG3PLIE.

Le PLIE des Hauts de Garonne demande à ce que cette avance négociée lors de la subvention globale 2007-2010, perdure pour assurer un niveau de trésorerie suffisante, sachant que l'Etat accorde une avance de 15% sur le programme PLIE sur 3 ans.

3) La participation de la commune est pour cette nouvelle programmation à hauteur de 1 € par habitant (sur la base de la population en N-1); cette participation fait l'objet d'une convention de mandat entre la collectivité et l'association support du PLIE.

Pour répondre aux exigences de gestion du programme européen FSE, une partie de ses subventions sera réservée à l'OI AG3PLIE, par convention d'apport avec droit de reprise, autant que de besoin.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mandat entre la ville et l'association support du PLIE, selon le projet ci-joint, pour la durée de la subvention globale 2011-2013 et dans le respect de l'annualité budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ; cette convention de mandat précise que la participation financière des collectivités est assujettie à l'accréditation par les services de l'Etat en Organisme intermédiaire d'AG3PLIE.

DECIDE de verser la subvention communale d'un montant d'un euro par habitant à l'association PLIE des Hauts de Garonne en tout début d'exercice civil, afin d'éviter toute situation de trésorerie déficitaire pour l'association,

AUTORISE l'association support du PLIE à reverser une partie de cette subvention à l'organisme intermédiaire AG3PLIE par convention d'apport avec droit de reprise pour la gestion du programme et cela autant que de besoin.

AUTORISE dans le cadre d'un portage par la commune d'un poste de référent PLIE, que la ville effectue l'avance de financements indirecte, soit 34 186 € par tranche annuelle, pour la période 2011-2013, le PLIE remboursant au moment du solde budgétaire de l'année civile, soit en N+1 et dès versement du FSE par l'Etat.

AUTORISE l'association PLIE des Hauts de Garonne à engager ses fonds propres pour répondre aux éventuels indus générés sur des opérations relevant du territoire d'interventions du PLIE des Hauts de Garonne.

ADOpte à l'unanimité.

M. COMBE rappelle que les PLIE sont des associations qui luttent contre l'exclusion et la précarité.

M. le MAIRE souligne la capacité extraordinaire de l'Etat dans ce pays à monter des usines à gaz et modifier des choses qui fonctionnent bien.

M. COMBE note que la logique étatique est tout à fait suivie, notamment celle de non remplacement d'un fonctionnaire sur 2. On regroupe des PLIE qui fonctionnent très bien et on rajoute une nouvelle structure.

Mme KORJANEVSKI demande quel sera l'apport de ce supplément d'âme ?

M. COMBE répond que l'Etat a eu la crainte que les associations ne sachent pas gérer les fonds européens, sans réel fondement. Il note que les dotations FSE sont strictement contrôlées par l'Union Européenne et que le décalage entre la dépense et le remboursement à N+2 demande une trésorerie très importante.

Mme KORJANEVSKI souligne avec ironie la valeur exemplaire de l'Etat en matière de bonne gestion financière.

M. POULAIN constate une logique purement comptable qui ne laisse pas de choix. Il rappelle que la situation financière du pays est catastrophique et que les taux d'intérêts ont fait un bon spectacle ces derniers jours. Plusieurs pays européens ont vu leur note triple A dégradée par les agences de notation et si tel était le cas pour la France, quels que soient les gouvernements de droite comme de gauche, les sacrifices à faire seraient énormes, comme la diminution des salaires des fonctionnaires. Or il faut respecter les agents publics. M. POULAIN est effaré de voir comment ils sont traités dans notre pays.

M. COMBE contredit M. POULAIN car il ne voit même pas où se situe la logique comptable.

Certes on réduit le nombre de PLIE et donc les interlocuteurs de proximité, mais l'on crée une superstructure ou les dépenses seront les mêmes voir supérieures.

Mme KORJANEVSKI regrette, qu'une fois encore, la perte de proximité soit la conséquence directe et craint qu'elle ne soit qu'une étape du processus de casse de service public.

Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

N° 172/10 Concours restreint de maîtrise d'œuvre n° 09S003 - attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2009040 pour la réalisation de l'école élémentaire Aimé Césaire - modification délibération du 31 Août 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier la délibération du 31 Août 2009 comme suit afin de préciser les éléments ci-dessous :

- le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à la Société FABRIQUE, Atelier d'Architecture, mandataire du groupement Société FABRIQUE, Atelier d'architecture, Société SECOTRAP Ingénierie international, Entreprise B.E. VIVIEN, Société CESMA. Ce groupement est représenté pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché par Monsieur Michel DUPUY de CAZERES.

ADOpte à l'unanimité.

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 15/09/2010 et le 30/11/2010 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés, les avenants correspondants et les contrats, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

N° DE MARCHÉ	OBJET		Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2010051	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	LOT UNIQUE	Marché à bons de commande de travaux	CITELUM	33600 PESSAC	Mini : 25 000 Maxi : 300 000 (montants annuels)	04/10/2010
2010052	FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES, PARAPHARMACEUTIQUES ET PETITS MATERIELS	LOT UNIQUE	Marché à bons de commande de fournitures et services	PHARMACIE DE L'EUROPE	91190 GIF SUR YVETTE	Mini : 2 000 Maxi : 8 000 (montants annuels)	30/09/2010
2010053	Mission SPS - Ecole élémentaire Aimé Césaire	LOT UNIQUE	Marché à bons de commande de fournitures et services	QUALICONSULT	33692 MERIGNAC	5 600,00	28/09/2010
2010054	ACQUISITION MATERIELS DE CUISINE	LOT 2 - RAYONNAGE MODULAIRE	Marché à bons de commande de fournitures et services	CREAT SERVICES	33370 YVRAC	Mini : 15 000 Maxi : 30 000 (montants annuels)	18/10/2010

2010055	ACQUISITION MATERIELS DE CUISINE	LOT 3 - MATERIEL DE CONSERVATION ET DE LAVERIE	Marché à bons de commande de fournitures et services	CREAT SERVICES	33370 YVRAC	Mini : 6 000 Maxi : 30 000 (montants annuels)	18/10/2010
2010056	ACQUISITION MATERIELS DE CUISINE	LOT 4 - ELECTROMENAGER	Marché à bons de commande de fournitures et services	CREAT SERVICES	33370 YVRAC	Mini : 500 Maxi : 4 000 (montants annuels)	18/10/2010
2010057	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL SERVEUR, DU SERVICE POPULATION ET DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE	TRAVAUX DE CARRELAGE	Marché ordinaire de travaux	SN ROUCHOU CARRELAGE	33190 LA REOLE	6 797,42	28/10/2010
2010058	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SYSTEMES D'ALARMES ANTI-INTRUSION ET DETECTION INCENDIE	LOT UNIQUE	Marché ordinaire de travaux	GP SERVICES	33240 SAINT ROMAIN LA VIRVEE	7 984,20	18/11/2010

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT	OBJET	Date notification Avenant
2007049	3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	Marché ordinaire de fournitures et services	SMACL 79031 NIORT CEDEX 9	+ 5 554,63 € TTC	Réajustement contractuel du marché	19/11/2010

N° DE CONTRAT	OBJET	Titulaire	MONTANT € HT	Date de signature
C2010009	Entretien du panneau d'affichage à Lachaze	BODET S.A. 37210 PARCAY MESLAY	780,00 €	01/09/2010
C2010012	Surveillance termites Ecole La Gorp	RENTOKIL INITIAL 33370 YVRAC	554,41 €	15/07/2010
C2010013	Maintenance véhicule frigorifique 5240 RE 33	EFR THERMOKING 47310 ESTILLAC	1.755,00 €	21/09/2010
C2010014	Surveillance termites Mairie	RENTOKIL INITIAL 33370 YVRAC	1.185,42 €	11/10/2010
C2010015	Surveillance termites Vieilles Halles	RENTOKIL INITIAL 33370 YVRAC	668,31 €	11/10/2010

C2010016	Surveillance termites Presbytère	RENTOKIL INITIAL 33370 YVRAC	693,67 €	11/10/2010
----------	-------------------------------------	---------------------------------	----------	------------

Questions diverses

- **M. le MAIRE** donne lecture de la lettre de remerciements de M. DELAUNAY, Président du Comité d'organisation du Téléthon à Ambarès et Lagrave. Grace aux manifestations organisées les vendredi 3 et samedi 4 décembre avec le soutien et le partenariat de ville et de ses services, un bénéfice de 6 550 € pourra être reversé au Téléthon.

Mme GARCIA donne lecture de son intervention

« La manifestation organisée pour le 24ème Téléthon qui s'est déroulé les 3 & 4 Décembre 2010 a été une réussite.

Grace au comité d'organisation du Téléthon sous l'égide de Philippe Delaunay et de toute son équipe de bénévoles, cette manifestation s'est déroulée comme prévue.

En passant par le cirque, le spectacle du vendredi soir, la pièce de théâtre et surtout d'un temps clément pour le vide grenier, ainsi que toutes les associations participantes, la recette pour ces deux journées s'élève à 6700€.

Le fil rouge du Téléthon sur Ambarès et Lagrave avec la confection de crêpes a été battu par rapport à l'an passé avec 87 litres de pâte à crêpes.

Un grand merci au comité d'organisation du Téléthon, à tous les bénévoles et partenaires qui ont œuvré une nouvelle fois pour cette action humanitaire, auquel ils se sont tous donnés à fond. J'ai pu le constater durant ces deux jours, mais un grand merci aussi aux services municipaux pour toute l'aide et la logistique qu'ils ont apportés au comité d'organisation.

Merci à M. le Maire et l'équipe municipale qui ont contribué à ce succès.

Nous souhaitons fortement que ces 6700 € récoltés sur notre commune feront avancer un peu plus la recherche sur la Myopathie. »

M. le MAIRE remercie tous les fonctionnaires qui ont participé ainsi que les élus qui sont passés sur la manifestation ce week-end.

- **M. CAILLAUD :**

« J'ai été sollicité par un administré de la rue Edmond Faulat au sujet des illuminations festives à l'occasion des fêtes de fin d'année.

A la lecture de l'ordre du jour de la commission des appels d'offres du vendredi 17 décembre prochain, j'ai remarqué que pour le marché 06/2004 qui comprend entre autres les illuminations festives, il y a un avenant le numéro 2 qui porte à modification du nombre de points lumineux sans plus de précision.

Ceci m'amène à vous poser deux questions monsieur le Maire :

La première : Si L'avenant de la CAO concerne des modifications sur les illuminations festives seraient elles applicables dès cette année pour nos fêtes...

La deuxième qui en découle, dans le cas de réponse négative à ma première question pouvons nous espérer des illuminations festives un peu plus conséquentes par rapport à celles de l'année dernière jugées insuffisantes.

J'en ai terminé.

M. le MAIRE indique à M. CAILLAUD que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les questions formulées en séance doivent être transmises par écrit, suffisamment à l'avance, afin que la réponse puisse être préparée.

Il l'invite à en faire ainsi.

M. POULAIN insiste sur le fait que les illuminations sont bien tristes à Noël.

- **M. POULAIN** donne lecture de son intervention sur un sujet qu'il espère consensuel.

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je vous sollicite pour qu'une motion indiquant notre position contre le grand contournement soit présentée rapidement en séance du Conseil Municipal. Notre ville doit en effet avoir une position ferme sur ce sujet.

Selon moi, le grand contournement est une fausse bonne idée.

Tout d'abord, il ne réduira pas voir pas du tout la mauvaise circulation constaté aujourd'hui (1 partie en péage + étude).

Ensuite, il se fera financièrement au détriment d'autres projets de transport en commun (état des finances des collectivités).

Enfin, il est la négation de la raréfaction du pétrole, le défi énergétique que notre pays doit relever rapidement.

En effet, à quoi servira ce grand contournement quand remplir son réservoir d'essence deviendra un luxe réservé au riche ? (2020/2030- fin des travaux)

Quand les automobilistes réduiront de fait leur consommation de carburant faute d'un pouvoir d'achat suffisant ?

Les mêmes qui aujourd'hui défendent le grand contournement réclameront davantage de Transport en Commun et Publics reliant les bassins d'habitations aux zones d'emplois quand la sentence du Pétrole cher sera tombée. Mais plus de chose auront été faite faute de budget dans un état quasi ruiné.

Comme vous le voyez, le grand contournement est une fausse bonne idée, dépassée.

En réalité, nous avons maintenant un choix à faire dans le domaine des transports. Celui de subir ou celui d'anticiper.

Comme le disait si bien Richelieu : « Gouverner, c'est prévoir ».

En renonçant au grand contournement je propose de prévoir des transports publics à faible prix et de qualité. Un transport juste pour tous.

En attendant, rien ne nous empêche d'interdire la circulation des poids lourds durant les heures de pointe.

Cela nous permettra de fluidifier la circulation sur la rocade.

Enfin, rien ne nous empêche de réduire significativement les prix des transports.»

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. ALTUNA

M. POULAIN

M. MOREL

M. EYILI

M. CAILLAUD

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ